

Elections législatives : informations sur l'acheminement des documents de propagande électorale dans le département de l'Isère

A l'occasion du premier tour des élections législatives dans l'Isère, les professions de foi des candidats et les bulletins de vote à leur nom ont été expédiés à l'ensemble des électeurs/trices du département. Toutefois, dans certaines communes ou sur certains secteurs, des dysfonctionnements ont été constatés, notamment l'absence de certaines professions de foi et/ou bulletins.

Les envois de propagande électorale sont assurés par une société prestataire. Dès la mise en évidence du problème, la préfecture de l'Isère a examiné avec l'entreprise l'ensemble du processus qualité mis en oeuvre, afin d'engager au plus vite les solutions correctrices nécessaires.

Ces difficultés liées à l'acheminement de la propagande ne remettent en cause ni les opérations électorales du dimanche 11 juin 2017, ni la liste des candidats officiellement déclarés.

Le préfet de l'Isère invite les électeurs/trices à consulter le site www.programmecandidats.interieur.gouv.fr, où les candidat(e)s qui en ont exprimé le souhait ont publié leur profession de foi, dans un format identique aux documents imprimés, validés par la commission de propagande électorale et adressés par voie postale aux électeurs.

Par ailleurs, le préfet de l'Isère invite les candidats qui n'auraient pas sollicité la mise en ligne de leur propagande peuvent encore le demander auprès de services de la préfecture au plus tard le vendredi 9 juin à 18 heures.

Enfin, l'ensemble des bulletins de vote des candidats seront disponibles dans tous les bureaux de vote lors du 1^{er} tour du 11 juin 2017.